



DÉCISION NOMINATIVE N° 2016-417

portant autorisation d'installer un abri de berger temporaire sur l'alpage du Plève dans le cœur du Parc national de la Vanoise

Pétitionnaire : Jean-Marc BANTIN

Adresse : 5 route du Villard, 73500 Termignon

Nature des travaux : Installation temporaire d'un abri de berger héliportable

Localisation du projet : Alpage du Pelve, Termignon

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 331-4.I. 1° et 3° et R. 331-19

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la Charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 18 relative aux travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et à la foresterie ;

Vu la demande de Jean-Marc Bantin en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 6 juillet 2016 ;

Considérant la nécessité pour l'alpagiste de protéger son troupeau contre les attaques de prédateurs en regroupant notamment le troupeau dans des parcs de nuits sécurisés

Considérant l'absence de logement sur l'alpage

DÉCIDE

Article 1 : **Objet**

Jean-Marc BANTIN est autorisé à installer un abri de berger sur l'alpage du Pelve à Termignon, à des fins de surveillance du troupeau, dans les conditions énoncées ci-après.



Article 2 : Modalités d'application

L'installation de l'abri est limitée à la durée de l'estive ; il devra être redescendu avant l'hiver.

L'autorisation est délivrée pour une durée d'un an. La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- La mise en place de l'abri ne devra pas occasionner de dommages aux espèces ni aux milieux ;
- La mise en place et l'évacuation du chalet nécessiteront 2 héliportages qui devront être préalablement autorisés par le chef de secteur de Haute-Maurienne (tél. 04-79-20-51-53) ou son représentant, afin notamment de ne pas interférer avec les périodes de comptages,

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le **12 JUL. 2016**

La Directrice,


Eva ALIACAR

Mise en ligne R.A.A. le :

12 JUL. 2016





emplacement abri berger



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 49' 16.4" E
Latitude : 45° 20' 11.8" N



emplacement abri berger



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 49' 11.8" E
Latitude : 45° 20' 45.5" N